

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024-204

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
BOULEVARD ÉTIENNE HARDY ANGLE RUE PILLOT

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu son arrêté n° 2024-131 portant autorisation d'installer, du 6 mai 2024 au 4 juin 2024, un échafaudage au droit des **21 Bd Étienne Hardy et angle rue Pillot**, pour permettre l'intervention de l'entreprise **M.C.C. (Mouillard Charpente Couverture)**,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2015, fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

Vu la demande en date du 10 juin 2024, de Monsieur **Romain MOUILLARD**, représentant l'entreprise **M.C.C.** sise 119/121 Av. du G^{al} de Gaulle, 77610 MARLES-EN-BRIE, de prolonger cet arrêté,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité :

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2024-131 est prorogé du **5 juin au 15 juin 2024**.

Article 2 : L'entreprise **M.C.C. (Mouillard Charpente Couverture)** est autorisée à installer un échafaudage de type sécurisé, boulevard Étienne Hardy au droit du n° 21 avec prolongement à l'angle de la rue Pillot.

Article 3 : Le permissionnaire est redevable, pour l'utilisation du domaine public conformément à la délibération en date du 4 décembre 2015, de la somme de **88 €** (16 m² d'emprise X 0,50 €/jour X 11 jours).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ➔ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- ➔ Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- ➔ Les Agents de la Police Municipale,
- ➔ Le service finances de la Mairie de Fontenay-Trésigny,
- ➔ Le responsable des Services Techniques Municipaux,
- ➔ L'entreprise **M.C.C.** (✉ mcc-mouillard@orange.fr).

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 10 juin 2024



Le Maire,
Patrick ROSSILLI